

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le mercredi vingt-deuxième jour de décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente à huis clos.

Le conseil de la Municipalité de Caplan siège à huis clos par visioconférence.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Paul-Égide Bourdages, conseiller
 Sylvain Bourque, conseiller
 Maude Brinck-Poirier, conseillère
 Joshua Burns, conseiller
 Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est absent : Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant

Est aussi présente : Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe
 Marilyne Robichaud, coordonnatrice aux loisirs

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Réouverture de la séance ajournée le 20 décembre 2021;

Acceptation que la séance soit tenue à huis clos;

- 25 Achat des modules de jeux – Plage de la Rivière;
26. Nomination commissaire à l'assermentation;
27. Autorisation paiement facture Eurovia Québec;
28. Assurances – Bénévoles ouverture halte routière;
29. Autre(s) sujets)
30. Période de questions
31. Levée de la séance.

RÉSOLUTION 021 – 12 - 371

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 20 DÉCEMBRE 2021

Sur la proposition de M. Jean-Bertrand Molloy, le maire, Mme Lise Castilloux procède à la réouverture de la séance ajournée le 20 décembre 2021

RÉSOLUTION 021 – 12 - 372

ACCEPTATION QUE LA SÉANCE SOIT TENUE À HUIS CLOS

Considérant le renouvellement des règles sanitaires en vigueur dès maintenant;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Caplan accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 12 - 373

25. ACHAT DES MODULES DE JEUX – PLAGES DE LA RIVIÈRE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 021 – 12 - 374

26. NOMINATION COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

Considérant le départ à la retraite de la commissaire à l'assermentation à la Municipalité;

Considérant que cette fonction permet d'offrir à la population le service juridique de faire prêter serment;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte de nommer Mme Céline Leblanc Méthot à titre de commissaire à l'assermentation pour une période de 3 ans, au montant de 59.50 \$;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 12 - 375

27. AUTORISATION PAIEMENT FACTURE EUROVIA QUÉBEC

Considérant les travaux de pavage réalisés devant le 78, boul. Perron Ouest;

Considérant que ces travaux ont été causés par une fuite d'eau souterraine et l'urgence d'agir;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Maude Brink-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil municipal accepte le paiement à : Eurovia Québec au montant de 12 673.50 \$, excluant les taxes, pour les travaux face au 78, boul. Perron Ouest;

Que cette dépense soit affectée au budget courant;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 12 - 376

28. ASSURANCES – BÉNÉVOLES OUVERTURE HALTE ROUTIÈRE

Considérant la décision du conseil d'ouvrir le sentier de la halte routière;

Considérant que l'ouverture sera faite par des bénévoles en motoneige et divers équipements;

Considérant la pertinence par l'assureur de fournir le nom de ces bénévoles;

Considérant qu'ajouter ces renseignements au contrat d'assurance ne créent pas d'augmentation au coût de la prime;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil municipal accepte l'ouverture du sentier de la halte routière par des bénévoles;

Que M. Paul-Égide Bourdages, M. Jean-René Bourdages et M. Guylain Minville soient reconnu comme bénévoles autorisés à ouvrir le sentier avec leur motoneige et divers équipements;

Que ces trois (3) bénévoles soient couverts par l'assurance de la municipalité sans augmentation du coût de la prime;

Adopté.

29. AUTRES (S) SUJET(S)

RÉSOLUTION 021 – 12 - 377

29.1 MODULES DE JEUX PLAGE DE LA RIVIÈRE – DEMANDE SOUTIEN FINANCIER PROGRAMME FRR DE LA MRC DE BONAVENTURE

Considérant que depuis plusieurs années, un projet est entamé pour l'achat de nouveaux modules de jeux à la plage de la Rivière;

Considérant que des démarches ont été faites à la MRC de Bonaventure pour connaître l'admissibilité au programme Fonds Régions et Ruralité et que ce projet serait admissible;

Considérant l'analyse du projet par la coordinatrice des loisirs (fiche de recommandation);

Pour ces motifs, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la recommandation de déposer une demande d'aide financière à la MRC de Bonaventure au programme Fonds Régions et Ruralité pour l'achat de nouveaux modules de jeux à la plage de la Rivière;

Que la coordonnatrice des loisirs, Mme Marilyne Robichaud ou la greffière-trésorière adjointe, Mme Céline Leblanc Méthot soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan tous les documents relatifs à ce dossier;

Adopté.

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de questions ou commentaires.

RÉSOLUTION 021 – 12 - 378

24. LEVÉ DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Paul-Égide Bourdages, la séance est levée.

Il est 18 h 52.

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.